

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 15 février 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Bernard MOREL - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 013-865/13/BC

■ Echange de voirie sans soulte entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'Association Syndicale Autorisée Sainte Marguerite - Lotissement Barry à Marseille 9ème arrondissement.

DUF 13/9284/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'avenue du Général Brosset a été classée dans le domaine public routier communal par arrêté préfectoral en 1956 puis transférée dans le domaine public routier communautaire en 2001 lors de la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Cette voie à sens unique de circulation relie le boulevard de Sainte Marguerite à la rue Augustin Aubert, elle est l'objet d'un trafic peu important.

Les autres voies du lotissement Barry n'ont pas été incorporées dans le domaine public, pourtant deux d'entre elles jouent un rôle important dans le maillage circulatoire du quartier. Il s'agit de l'avenue Jean Bouin qui relie la rue Augustin Aubert au boulevard de Sainte Marguerite. Cette voie de transit inter-quartier est à sens unique et supporte un trafic important d'environ 19 000 véhicules par jour. Il s'agit en outre de l'avenue du Commandant Guilbaud qui prolonge le boulevard Pagès dans lequel est implantée une école maternelle.

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013

Aussi, afin de mettre en adéquation le domaine public routier avec les besoins réels de circulation du quartier et pour permettre la clôture cohérente du périmètre du lotissement Barry, il a été décidé déclasser du domaine public communautaire l'avenue du Général Brosset en vue de sa cession au profit de l'Association syndicale Autorisée Sainte Marguerite – Lotissement Barry, et d'intégrer dans le domaine public communautaire les avenues du Commandant Guilbaud et Jean Bouin.

Il convient donc d'approuver l'échange de voies sans soulte entre l'Association Syndicale Autorisée Sainte Marguerite – Lotissement Barry et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'échange de voiries sans soulte entre l'Association Syndicale Autorisée Sainte Marguerite – Lotissement Barry et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole permettra de mieux prendre en compte les usages circulatoires locaux.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel l'Association Syndicale Autorisée Sainte Marguerite – Lotissement Barry s'engage à céder au profit de Marseille Provence Métropole les avenues Jean Bouin et du Commandant Guilbaud pour une superficie totale de 3 245 m² environ, en échange desquels Marseille Provence Métropole s'engage à lui céder l'avenue du Général Brosset déclassée du domaine public communautaire pour une superficie de 3 910 m² environ.

Cet échange de voirie est conclu à titre gracieux.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013

Article 3 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,
La Vice Présidente déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI